

MAIRIE de SAUVERNY

01220 SAUVERNY

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Sauverny**A2022-10-02**

Tél. 04 50 41 18 15 - Fax 04 50 42 77 10

E-mail : sauverny@mairie-sauverny.fr

Le Maire de la Commune de Sauverny,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2331-4.8, L 2212-8 et L 2213-1 ; L 2213-7.1 et 2213 -6,
- Vu le Code Civil,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 octobre 2022, passage à l'heure d'hiver, l'éclairage public sera géré comme suit :

- Coupure de l'éclairage public :

Lundi : de 23h00 à 6h00, sur l'ensemble du territoire de la commune
Mardi : de 23h00 à 6h00, sur l'ensemble du territoire de la commune
Mercredi : de 23h00 à 6h00, sur l'ensemble du territoire de la commune
Jeudi : de 23h00 à 6h00, sur l'ensemble du territoire de la commune
Dimanche : de 23h00 à 6h00, sur l'ensemble du territoire de la commune

- Maintien de l'éclairage public : *Les vendredis et samedis sur l'ensemble du territoire de la commune.*

Article 2 : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A2021-10-01.

Article 4 : Madame le Maire de Sauverny est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEA.

Sauverny, le 11 OCT. 2022

Le Maire
Isabelle HENNIQUAU

